

## Règlement intérieur de la garderie périscolaire

En application de la délibération n°20220602\_003 du conseil municipal en date du 2 juin 2022, la commune de Les Ardillats accueille, pour la garderie périscolaire, les enfants scolarisés dans l'école publique de la commune de la petite section de la classe de maternelle au CM2.

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

### ARTICLE 1 : ACCUEIL

La garderie périscolaire est organisée dans une salle communale attenante à la cantine et dans la cour de l'école.

L'accueil est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- le matin avant la classe : de 7h00 à 8h30
- le soir après la classe : de 16h30 à 18h30.

**Les horaires doivent être strictement respectés. Le n° d'appel direct est le 04 74 09 96 77, pour tout retard ou problème de récupération de vos enfants.**

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

La garderie est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école publique de la commune. Les enfants peuvent être accueillis à titre permanent ou occasionnel.

L'inscription préalable obligatoire se fait sur le site « Cantine de France », par un accès sécurisé et personnel à chaque parent, le code d'accès nécessaire à la première connexion est fourni par la mairie.

Cette fiche d'inscription comporte, outre les mentions obligatoires relatives aux coordonnées de l'enfant et de ses parents, l'habilitation parentale pour tout adulte venant occasionnellement ou non chercher l'enfant à la fin de la garderie, ainsi que l'autorisation permettant l'appel des secours et le transport en cas d'accident.

Elle est obligatoirement accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Cette attestation devra être fournie à chaque rentrée scolaire.

La personne responsable de l'enfant devra également informer le personnel encadrant ou le service municipal en charge des affaires scolaires en cas de maladie faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Tout enfant se trouvant encore dans les locaux scolaires à 16h30 sera automatiquement pris en charge par le service de garderie et cette prestation sera facturée aux parents.

### ARTICLE 3 : RESERVATION

Les parents inscrivent leurs enfants à la garderie périscolaire sur le portail « Cantine de France », selon la fréquentation envisagée.

Toute modification des réservations (inscriptions ou annulations) doit être faite sur le portail, au plus tard, la veille de la date d'accueil prévue avant 20 h. Les inscriptions le jour même doivent être exceptionnelles.

Elles ne pourront se faire qu'après du personnel communal en charge de la garderie, sous réserve de places disponibles.

En cas d'absence de l'enfant, il est conseillé de le désinscrire sur le portail « Cantine de France ». Seules seront facturées les périodes de présence de l'enfant conformément au pointage effectué par les agents en charge de la surveillance de la garderie.

#### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET CONTROLE DES PRESENCES**

L'accueil et la surveillance de la garderie sont assurés par des agents communaux. Ces agents font le pointage de la présence des enfants à leur arrivée et leur départ. Chaque créneau horaire commencé est dû.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA GARDERIE DU MATIN**

La garderie périscolaire du matin se déroule de 7h00 à 8h30 dans les locaux annexes à la cantine scolaire. Les enfants sont accompagnés de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant dans le hall d'accueil. Pour les enfants de maternelle, l'adulte les accompagnant les aide à ôter et ranger leurs blousons, écharpes, gants...sur les porte-manteaux ou dans le lieu désigné à cet effet.

A 8h30, les enfants rejoindront leurs camarades dans la cour de récréation, accompagnés par le personnel encadrant.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SORTIE DES ENFANTS**

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou une personne dûment autorisée. Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire sur l'espace parent du portail « Cantine de France » et devra justifier son identité pour que l'enfant lui soit confié.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants d'au moins 7 ans peuvent partir seuls de l'accueil.

**En cas de retard récurrent de l'adulte devant récupérer l'enfant à la fin de l'accueil (soit après 18h30), il sera procédé à une surfacturation et éventuellement à l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant à ce service.**

#### **ARTICLE 7 : MALADIE - ACCIDENT**

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, ni à administrer des médicaments. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant et modifié sur le portail de « Cantine de France ».

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

#### **ARTICLE 8 : TARIFS**

Le prix des prestations, sous la forme d'un tarif par créneaux horaires, y compris la facturation supplémentaire en cas de retard répété, est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tarif décidé par délibération du 2 juin 2022, est de 0,50 € la demi-heure entamée, et de 5 € la demi-heure par enfant au-delà de 18h30.

#### **ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Lors de la création de leur espace parent sur le site « Cantine de France », les parents doivent indiquer leur choix de mode de règlement. Une fois ce choix effectué, il n'est plus possible de le modifier directement sur le site. La modification pourra avoir lieu uniquement sur demande adressée par le biais de la messagerie de l'espace parent ou après accord de la mairie.

Le paiement s'effectue soit :

- En ligne sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite))
- Par chèque envoyé au Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône
- Par prélèvement bancaire

En début de mois, un mail sera adressé à chaque famille pour les informer que la facture du mois précédent (regroupant les prestations de cantine et/ou garderie) est disponible sur l'espace parent de Cantine de France. Cette facture sera à régler avant le 20 du mois.

En cas de non-règlement dans les délais, un rappel sera adressé par la mairie ou le Trésor Public. En cas de problèmes persistants, la commune se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

#### **ARTICLE 10 : ACTIVITES**

Des jeux, des livres et du matériel de dessin seront mis à disposition des enfants gardés.

Les jeux de ballon sont interdits dans les locaux mais autorisés durant le temps de récréation dans la cour (sauf si les conditions climatiques ne le permettent pas).

Tout élément de jeu provenant de l'extérieur et troublant le bon fonctionnement du service n'est pas autorisé et pourra être confisqué jusqu'à la fin de l'accueil.

#### **ARTICLE 11 : DISCIPLINE**

La fréquentation de ce service implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par lettre recommandée) :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Le maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du maire dans les 15 jours après réception du courrier. D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du service de garderie périscolaire est à adresser en mairie. Le comportement indiscipliné de l'enfant pourra donner lieu à une sanction adaptée au moment de l'accueil ou de l'étude.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT**

Toute inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Les Ardillats, le 6 juillet 2023

Le maire, Jean-Michel MOREY

